

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 à 19h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 25 octobre 2016 à 19H 00.**

Le Maire,



L'an deux mil seize et le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Martine VIGOUROUX.

Absents excusés: Carine FOURNIER, Claire-Lise CAVALIER, Manuel HERNANDEZ.

Absents : Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Alexandra FOSSAT, Aliénor MEYNADIER, Marie-Ange SABOYA.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_10_156 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec le point suivant :

- acquisition de parcelles à la SCI PIVEL (annule et remplace la délibération n°2016_10_155).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_10_157 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, adopté par l'établissement public de coopération intercommunale auquel la Commune adhère,

Vu la délibération n°2003.03.026 du Conseil Municipal portant sur le transfert de la compétence,

Vu la délibération n°C2016_10_29 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Vu la plaquette ci-jointe par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur la fiscalité de l'eau, les actions aidées par l'Agence de l'Eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance,

APPROUVE

Le rapport 2015 présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_10_158 – FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS 2015

Monsieur Didier GOUT expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 15 Juin 2016, Monsieur le Préfet du Gard demande aux Maires du Département de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal quant à la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015, à savoir 2 808 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition de Monsieur le Préfet.

Didier GOUT : c'est l'indemnité qui est versée aux instituteurs. Pour information, nous n'avons que des professeurs d'école et eux n'ont pas droit à cette indemnité.

N°2016_10_159 – APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ESPACE PAULHAN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A L'ETAT, ET LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame Sylvie JULLIAN présente à l'Assemblée le projet de rénovation et de mise aux normes de l'Espace Paulhan.

Elle précise que cette opération se décompose en 3 tranches opérationnelles dont le coût global est estimé à 949.000,00€ HT soit 1.138.800,00€ TTC, comprenant en option la mise en place d'une passerelle pour un montant de 140.000,00€ HT soit 168.000,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide de l'Etat, de la Réserve Parlementaire, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être le Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux : dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : on parle d'une passerelle en option. A ma connaissance, c'est une obligation en cas d'inondation

Le Maire : oui, peut-être mais on n'est pas encore à la réalisation de toutes les tranches. Je vous sollicite de m'autoriser à demander la totalité des subventions pour ne pas être pris de cours comme nous le sommes pour la 1^{ère} tranche. On demande les subventions et on lancera la 1^{ère} tranche de travaux qui consiste au renforcement de la dalle d'entrée, l'électricité du rez-de-chaussée, l'ascenseur pour aller jusqu'au 2^{ème} étage et la création de WC au 1^{er} étage.

Emile MOREAU : prix conséquent, cela aurait mérité que les associations soient associées à ce projet.

Yves GALTIER : Esca'Bloc a été consulté et a même demandé une petite modification. L'ascenseur a été déplacé pour desservir le 2^{ème} étage et son emplacement ne pouvait pas être prévu ailleurs. Les plans peuvent être encore modifiés.

N°2016_10_160 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la mise en place d'un système de vidéo protection, une consultation pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre, a été lancée le 6 Septembre 2016, auprès de 3 bureaux d'études :

- NEXTIRAONE (MAUGIO)
- EMSYS (MONTPELLIER)
- PROTECNA (MONTPELLIER)

Seulement 2 offres nous ont été transmises par les bureaux d'études EMSYS et PROTECNA.

Après étude des 2 propositions, la commission d'appel d'offre, en sa séance du mardi 25 Octobre 2016 à 14H30, propose de retenir l'offre du bureau d'études PROTECNA pour un montant de 7 900,00 €HT soit 9 480,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études PROTECNA,

AUTORISE le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération,

ATTESTE que le projet n'est pas engagé.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Emile MOREAU, Martine COSTE, Jean-Pierre BROQUIN.

N°2016_10_161 – BARRIERE ENDOMMAGEE – ETAT DES FRAIS

Madame Gisèle GEOFFRAY informe qu'un élu a été témoin d'un incident sur la voie publique. Un véhicule a endommagé une barrière de protection dans la Rue Abraham Mazel. Après recherche par l'immatriculation, il s'avère que le véhicule en cause était conduit par Monsieur AEBERNARD Ludovic. Ce dernier a reconnu les faits et établi un constat amiable d'accident automobile.

Le Conseil Municipal,

- vu le constat signé par Monsieur AEBERNARD Ludovic
- vu l'état des frais dressé par les Services Techniques, s'élevant à 76,80 €
- considérant que Monsieur AEBERNARD Ludovic nous a indiqué qu'il réglerait tous les frais engendrés

Demande à Monsieur le Trésorier Municipal de bien vouloir procéder au recouvrement du titre n°127 – bordereau n°17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN note que la peinture des barrières est très bien.

N°2016_10_162 – PARTICIPATION FINANCIERE AU SITE NATURA 2000 « VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN »

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que, par un courrier en date du 11 octobre 2016, une participation financière est demandée à la Commune.

Cette participation est calculée au prorata de la surface concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et s'élève pour la Commune à la somme de 543,09€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Didier GOUT lit le courrier de Monsieur ABBOU, Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean ».

Sabine BRETONVILLE indique qu'on nous avait dit qu'à partir de cette année, c'était gratuit.

Le Maire : oui, mais comme l'indique la lettre...

N°2016_10_163 – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 - SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Olivier de Serres / MDR Réseaux coordination AEP-EU – Tr. 1 / Réseau électrique Poste.

Ce projet s'élève à 122 000,00 € HT soit 146 400,01 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de SAINT JEAN DU GARD a lancé un programme de travaux pour l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le planning des travaux sera échelonné en 3 tranches, entre 2016 et 2019.

La première partie à réaliser en 2017 comprend :

- la Rue Olivier de Serres :

La Mairie souhaite qu'une coordination Réseaux Humides / Réseaux Secs soit optimisée et que tous les réseaux aériens électriques basse tension et éclairage public, télécom soient enfouis pour mettre en valeur le centre ancien et ses bâtiments historiques.

- la Rue de Brion :

La Mairie souhaite qu'une coordination Réseaux Humides / Réseaux Secs soit optimisée et que tous les réseaux aériens électriques basse tension, éclairage public et télécom, présents en grand nombre soient dissimulés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 122 00,00 € HT soit 146 400,01 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6 100,00 €.
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la Collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la Commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 12 856,93 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_10_164 – VENTE D'UNE PARCELLE AUX ACQUEREURS DE LA PROPRIETE PELCOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2010, un certain nombre de riverains du chemin « Les Olivettes » a demandé le déclassement d'une partie de ce chemin. Par la délibération n°2010.12.156 du 1^{er} Décembre 2010, les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été adoptées et ainsi Monsieur Jean-François PELCOT s'est vu la possibilité d'acquérir la parcelle qui jouxte sa propriété.

Jusqu'à présent, Monsieur PELCOT n'avait fait aucune démarche. Actuellement, il est vendeur de ses parcelles et les futurs acquéreurs souhaitent acquérir la parcelle concernée, à savoir la parcelle cadastrée section C n°1490 d'une superficie de 135m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre la parcelle cadastrée section C n°1490 pour l'Euro symbolique.

Désigne Maître ALARY Yannick à ALES comme notaire.

Précise que les frais d'acte sont à la charge des demandeurs.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes de vente relatifs à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Ce sentier est vendu pour l'Euro symbolique comme prévu dans la délibération de 2010.

N°2016_10_165 – PROFILS DE BAIGNADE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de réalisation de cinq profils de baignade sur le territoire communal à la demande de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

Il précise que ces profils de baignade seront réalisés sur les sites de « Falguière », « La Corniche », entre Le Pont Vieux et Le Pont Neuf, au Camping du « Petit Baigneur » et au Camping du « Mas de la Camp ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le lancement d'une consultation d'appel d'offres,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être le Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'autoriser Le Maire à signer une convention avec les propriétaires des Campings du « Mas de la Camp » et du « Petit Baigneur » afin d'obtenir le remboursement de la prestation réalisée par la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Sabine BRETONVILLE : cela consiste en quoi ?

Le Maire explique que ces profils serviront d'outils de travail et permettront de savoir, en cas de pollution, d'où cela vient et ainsi de réagir plus rapidement.

N°2016_10_166 – ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI PIVEL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_10_155)

Madame Mireille LALLEMAND rappelle la délibération n°2016_10_155 du 4 octobre 2016, portant acquisition d'un bien par voie de préemption.

Après discussion avec le vendeur, à savoir la SCI PIVEL et l'éventuel acquéreur, un compromis a été trouvé.

Le rapporteur propose donc à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 270 (superficie : 14m²) – n°271 (superficie : 1880m²) – n°272 (superficie : 1878m²) – n°279 (superficie : 1410m²) et n°281 (superficie : 144m²) soit une superficie totale de 5 326m². Le prix proposé est de 3,82€/m² soit 20 345,32€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'accueillir à la SCI PIVEL les parcelles cadastrées section AB n° 270 – 271

– 272 – 279 et 281 au prix de 3,82€/m² en précisant que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

- Désigne Maître ALARY Yannick à ALES comme notaire.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes d'acquisition relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

C'est une bonne opération pour le quartier car cela permettra le stationnement d'une cinquantaine de véhicules.

